# Avis défavorable de l'Académie vétérinaire de France sur les amendements relatifs à la taxation de l'expérimentation animale

**Le 10 novembre 2025**

---

## A Mesdames et Messieurs les Parlementaires plus particulièrement concernés par les questions relatives aux animaux

Dans le cadre des débats sur la loi de finances 2026, cinq amendements transpartisans (https://share.google/nWfoibq53FO0ubAEW) proposent d'instaurer une taxation de l'utilisation des animaux à des fins expérimentales. Si nous partageons pleinement les objectifs de diminution du nombre d'animaux utilisés en recherche et d'accélération du développement des méthodes alternatives, nous attirons votre attention sur le fait que la mesure proposée par ces amendements comporte des risques importants pour la santé publique, la souveraineté sanitaire de notre pays et la capacité d'innovation de la France.

L'Académie vétérinaire de France a développé depuis de nombreuses années une expertise approfondie sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques. Cette expertise s'est traduite, par la publication de plusieurs avis officiels traitant de l'éthique d'utilisation, du

respect et de la reconnaissance dus aux animaux utilisés à des fins scientifiques mais aussi par l'organisation de séances académiques disponibles sur notre chaîne Youtube. Ces travaux ont été saluées par M Louis Schweitzer, Président de la Fondation Droit Animal et du FC3R disparu récemment. Voir : https://academie-veterinaire.fr/les-dossiers-de-lavf/utilisation-des-animaux-a-des-fins-scientifiques.html.

Sur la base de son expertise, l'Académie s'inquiète légitimement d'approximations et d'incompréhensions de la réalité, présentes dans les textes de ces amendements. Ceci est tout à fait compréhensible de la part de personnes ne disposant que d'une connaissance limitée des problématiques. Pour réfuter un des arguments majeurs, il est utile de consulter une étude récente (PLoS Biol 2024) qui établit, après l'analyse de 367 traitements portant sur 54 maladies humaines, une concordance de 86% entre les résultats positifs des études animales et ceux des études cliniques ultérieures. De plus, dans les cas de mauvaise transposition entre études animales et applications thérapeutique humaines, il est maintenant établi que ceci est essentiellement dû à des soucis méthodologiques plutôt qu'à l'utilisation d'animaux modèles.

L'Académie apporte tout son soutien aux efforts substantiels et croissants en faveur des méthodes n'ayant pas recours aux animaux, mais constate également que celles-ci ne permettent pas encore d'étudier la biologie des organismes dans leur complexité, rendant la recherche animale encore incontournable pour le progrès continu de la santé globale.

Concernant l'aspect financier, l'institution des taxes prévues ne pourrait qu'avoir des conséquences négatives sur les budgets de nos institutions de recherche avec des impacts sur le niveau des recherches en santé, au détriment des patients français ainsi qu'au détriment des embauches de jeunes chercheurs. Il est également à craindre que ces taxes n'entrainent des délocalisations d'activité de recherches hors de France, au détriment de laboratoires français et à celui de nombre d'animaux utilisés en dehors de notre cadre éthique et réglementaire.

Face à ces constats, l'Académie Vétérinaire de France demande respectueusement à la représentation nationale de s'abstenir de voter pour ces amendements.

**Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération**

NB : Conformément à ses missions, l'Académie vétérinaire de France se tient à la disposition de Mesdames et Messieurs les parlementaires pour répondre à leurs questions et compléter leur information, le cas échéant, au cours d'une audition. Nous fournirons des éléments factuels et des propositions opérationnelles visant à concilier l'ambition éthique de réduction du recours aux animaux et la nécessité de préserver l'excellence scientifique et la souveraineté nationale au service de la santé globale.

Courriel : contact@academie-veterinaire.fr

Site : https://academie-veterinaire.fr

L'Académie Vétérinaire de France conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans ses domaines d'expertises.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 ainsi que d'intérêt général en 2024 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.